



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

SECTION PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019/29/DCSE/BPE/IC du 3 juin 2019** portant composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart

**La préfète de Seine-et-Marne,**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**Vu** le Code du Travail ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de Suivi de Site (CSS) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/28/DCSE/BPE/IC du 3 juin 2019 portant création de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux autorisant les établissements concernés par le périmètre de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart, à exercer ses activités relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

**Considérant** le courriel du 9 mars 2019 de M. Raymond BEVEN, 1<sup>er</sup> vice-président de l'Association de Défense de l'Environnement de Sénart et Environs (ADESE) qui désigne M. Jean-François DUPONT 2<sup>nd</sup> vice-président de l'ADESE et membre titulaire au sein du collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » de la CSS de Sénart ;

**Considérant** que M. Raymond BEVEN devient membre suppléant, représentant l'ADESE en remplacement de M. Christian LE GUERN au sein du collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » de la CSS de Sénart ;

**Considérant** le courriel du 13 mai 2019 de M. Jean-François DUPONT confirmant la dissolution de l'Association de Défense des Intérêts des Riverains des Zones d'Activité de Sénart (ADIR) dans son assemblée générale du 18 septembre 2018, et sa nouvelle fonction de 2<sup>nd</sup> vice-président de l'Association de Défense de l'Environnement de Sénart et Environs (ADESE) ;

**Considérant** les modifications de la société KUEHNE NAGEL désignant M. Salvador CHITARRA et Mme Claire DARAS, membres titulaires au sein du collège « Exploitants des installations classées » ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Sénart et de son bureau, présidée par la préfète ou son représentant, **est fixée comme suit jusqu'au 28 août 2023** :

#### **COMPOSITION DE LA COMMISSION :**

##### **Collège « Administrations de l'Etat » :**

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant : président de la Commission de Suivi des Sites,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ou son représentant (UD77-DRIEE),
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant (SIDPC),
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant (DDT),
- le Chef de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Ile-de-France ou son représentant (DIRECCTE).

##### **Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- Commune de Savigny-le-Temple :
  - Titulaire: Madame Marie-Line PICHERY, Maire ou son représentant
  - Suppléant : L'adjoint au maire en charge de l'environnement et de la prévention des risques industriels
- Commune de Moissy-Cramayel :
  - Titulaire: Madame Anne-Marie DEMOULIN, Adjointe au Maire
  - Suppléant : L'adjoint au maire en charge de l'environnement et de la prévention des risques industriels
- Commune de Cesson :
  - Titulaire: Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Adjoint au Maire
  - Suppléant : L'adjoint au maire en charge de l'environnement et de la prévention des risques industriels
- Commune de Lieusaint :
  - Titulaire: Monsieur Michel BISSON, Maire ou son représentant
- Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart :
  - Titulaire : Madame Line MAGNE, Maire de Moissy-Cramayel
  - Suppléant : Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson

- Conseil Départemental de Seine-et-Marne :
  - Titulaire : Monsieur Yves JAUNAUX
  - Suppléante : Madame Cathy BISSONNIER

**Collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :**

- Association France Nature Environnement (FNE) Seine-et-Marne :
  - Titulaire : Monsieur Florent HEITZ
  - Suppléant : Monsieur Dominique BISSONNIER
- Ecole Saint-Paul de Cesson :
  - Titulaire : Monsieur Hervé GILBERT
- Association de Défense de l'Environnement de Sénart et Environs (ADESE) :
  - Titulaire : Monsieur Jean-François DUPONT
  - Suppléant : Monsieur Raymond BEVEN
- SNCF :
  - Titulaire : Monsieur Pascal PETITIMBERT
  - Suppléant : Monsieur Sébastien JULLIEN

**Collège « Exploitants des installations classées » :**

- Société AIR LIQUIDE France Industrie :  
Titulaires :
  - Monsieur Christophe GRILL
  - Monsieur Sami DICK
- Société KUEHNE NAGEL:  
Titulaires :
  - Monsieur Salvador CHITARRA
  - Mme Claire DARAS

**Collège « Salariés des installations classées » :**

- Société AIR LIQUIDE France Industrie :  
Titulaires :
  - Monsieur Guillaume LAMBERT
  - Monsieur Romain DARRIET

**Personnalité qualifiée** : le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant (SDIS).

## COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la Commission de suivi des sites,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE), représentant du collège « Administrations de l'Etat »,
- Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Adjoint au Maire de Cesson, représentant du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- Monsieur Jean-François DUPONT, vice-président de l'Association de l'Environnement de Sénart et Environs (ADESE), représentant du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- Monsieur Christophe GRILL, Responsable de l'établissement AIR LIQUIDE France INDUSTRIE (ALFI), représentant du collège « Exploitants de l'installation classée »,
- Monsieur Guillaume LAMBERT, Salarié de la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE (ALFI), représentant du collège « Salariés de l'installation classée ».

## ARTICLE 2

Les arrêtés préfectoraux DCSE/BPE/IC n° 2018/66 et DCSE/BPE/IC n° 2018/67 du 28 août 2018 portant respectivement renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Sénart et de la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Sénart, relative aux établissements AIR LIQUIDE France INDUSTRIE (ALFI) et KUEHNE NAGEL, situés sur la territoire des communes de Moissy-Cramayel, Savigny-le-Temple et Cesson, **sont abrogés**.

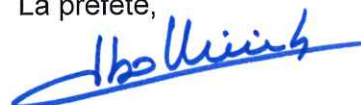
## ARTICLE 3 - EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

- le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants des sociétés AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE et KUEHNE NAGEL,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 3 juin 2019

La préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.